

AVIS AUX ÉMETTEURS

3 mai 2024

Relativement aux clauses de repli pour les titres fondés sur le Canadian Dollar Offered Rate (le « taux CDOR »).

Aux émetteurs,

Comme vous le savez peut-être, le calcul et la publication du Canadian Dollar Offered Rate (le « **taux CDOR** »), toutes échéances confondues, cesseront de façon permanente après une dernière publication par Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited (« **RBSL** ») le vendredi 28 juin 2024 (la « **dernière date de publication du taux CDOR** »). Aucun taux CDOR ni taux CDOR synthétique ne sera publié après cette date.

Tous les titres qui sont fondés sur le taux CDOR, et dont la date de révision du taux d'intérêt tombe après la dernière date de publication du taux CDOR, doivent passer à un autre taux d'intérêt de référence (le « **taux de rechange** ») avant cette date de révision du taux d'intérêt. Le taux des opérations de pension à un jour (*Canadian Overnight Repo Rate Average* ou « **taux CORRA** »)¹ a généralement été utilisé dans le marché canadien comme solution de rechange au taux CDOR. En juillet 2021, le Groupe de travail sur le TARCOT a [recommandé](#) que le taux de rechange des obligations ou titres de capitaux propres à taux variable fondés sur le taux CDOR soit un taux fondé sur le CORRA déterminé par l'ISDA pour les produits dérivés fondés sur le taux CDOR. Le taux de rechange du taux CDOR de l'ISDA est calculé et publié par Bloomberg sur sa page FBAK².

Si votre organisation a en circulation des obligations ou titres de capitaux propres à taux variable qui sont fondés sur le taux CDOR et dont la date de révision du taux d'intérêt tombe après la dernière date de publication du taux CDOR, et que vous souhaitez demander à la CDS d'aviser ses adhérents, par voie de bulletin de la CDS, de la transition du taux CDOR vers un taux de rechange pour ces titres, veuillez remplir les « DIRECTIVES À LA CDS RELATIVEMENT AUX TITRES FONDÉS SUR LE TAUX CDOR », qui sont jointes à titre d'appendice A des présentes (les « **directives** »), pour chaque titre touché³. Pour fournir ce service, la CDS facturera à l'émetteur des frais de publication de bulletin de 1 125 \$ CA (majorés des taxes applicables) par titre. Veuillez prendre note que l'ANNEXE A des DIRECTIVES À LA CDS RELATIVEMENT AU TAUX DE RECHANGE POUR LES TITRES FONDÉS SUR LE TAUX CDOR est fournie en tant que modèle Word joint distinctement. Veuillez faire parvenir toutes les directives aux Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») avant le **24 mai 2024** à l'adresse de courriel suivante : sies-cainfo@tmx.com.

¹ Un ajustement pour l'écart de crédit est habituellement appliqué pour tenir compte de l'écart historique entre le taux CORRA et le taux CDOR.

² Les taux FBAK de Bloomberg intègrent un ajustement de l'écart entre le taux CDOR et le taux CORRA qui a été fixé le 16 mai 2022 lorsque RBSL a annoncé qu'elle cessera de publier le taux CDOR après le 28 juin 2024.

³ Le présent avis s'applique à l'ensemble des obligations et titres de capitaux propres à taux variable qui sont fondés sur le taux CDOR, à l'exception des titres hypothécaires émis en vertu de la LNH ou des titres structurés.

Sur réception des directives, la CDS publiera, dans le cours normal des affaires, un bulletin (dont le texte est joint à l'appendice B des présentes (le « **bulletin** »)) au moyen du service de bulletin de la CDS, qui est envoyé à l'ensemble des adhérents de la CDS et des fournisseurs de données et autres souscripteurs. Le bulletin a pour objectif d'informer ces souscripteurs que les titres visés passeront à un taux de rechange et que les modalités s'appliqueront au taux de rechange. Le Groupe de travail sur le TARCOT juge que la communication de cette information est importante puisque certains tiers fournisseurs de données sont susceptibles de ne pas intégrer les clauses de repli d'un titre sur leur plateforme tant qu'ils n'ont pas reçu un avis à cet égard de la part de l'émetteur du titre.

Veillez prendre note que le bulletin fournit un avis relativement à la transition du taux CDOR à un taux de rechange, mais ne donne pas effet à cette transition. Chaque émetteur est responsable de s'assurer que les documents constitutifs pertinents relatifs à ses obligations et titres de capitaux propres à taux variable qui sont fondés sur le taux CDOR peuvent effectivement passer à un taux de rechange. Ce processus pourrait comprendre la modification de ces documents constitutifs conformément à leurs modalités (ce qui pourrait exiger l'obtention du consentement des porteurs de titres). Le Groupe de travail sur le TARCOT incite les émetteurs touchés à obtenir des conseils juridiques indépendants relativement aux titres pertinents et souligne que le présent avis ne constitue pas un avis juridique.

Si vous avez des questions concernant la présente demande, veuillez communiquer avec le Groupe de travail sur le TARCOT, au CARR-WG@banqueducanada.ca.

Cordialement,

Le groupe de travail sur le taux de référence complémentaire pour le marché canadien (TARCOT)

<https://www.banqueducanada.ca/marches/groupe-travail-taux-reference>

APPENDICE A de l'AVIS AUX ÉMETTEURS

[Insérer l'entête de l'émetteur]

DIRECTIVES AUX SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION CDS INC. RELATIVEMENT AU TAUX DE RECHANGE POUR LES TITRES FONDÉS SUR LE TAUX CDOR

[Date]

Services de dépôt et de compensation CDS Inc.

100, rue Adelaide Ouest, bureau 300

Toronto (Ontario)

M5H 1S3

Courriel : SIES-CAINFO@TMX.COM

Objet : Titre n° **[insérer le numéro ISIN du titre]**

Aux Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la « CDS »),

[Nom de l'émetteur] (l'« émetteur » ou « nous ») demande que la CDS publie un bulletin de la CDS, selon un modèle conforme à l'appendice B jointe aux présentes, relativement au titre et aux modalités qui y sont rattachés, de la façon prévue à l'annexe A des présentes⁴. Nous reconnaissons que la CDS facturera, et que nous paierons, les frais qui s'appliquent à une telle publication.

Cordialement,

[Nom de l'émetteur]

⁴ Les modalités du titre pertinent seront régies par les documents juridiques applicables aux termes desquels le titre pertinent a été émis et non par les modalités énoncées à l'annexe A des directives. L'annexe A des directives est un sommaire des modalités qui seront intégrées en vue de constituer le taux CORRA ou d'autres taux, en tant que taux de référence.

**ANNEXE A des DIRECTIVES À LA CDS RELATIVEMENT AU TAUX DE
RECHANGE POUR LES TITRES FONDÉS SUR LE TAUX CDOR**

**Veillez copier ici les sections applicables du modèle Word de l'annexe A qui ont été remplies
à l'aide des données sur les clauses de replis nécessaires.**

APPENDICE B de l'AVIS AUX ÉMETTEURS

BULLETIN REMIS AUX PORTEURS DE TITRES RELATIVEMENT AU TAUX DE RECHANGE POUR LES TITRES FONDÉS SUR LE TAUX CDOR

[Date]

Relativement aux clauses de repli des titres fondés sur le Canadian Dollar Offered Rate (le « taux CDOR »).

Objet : Titre n° [insérer le numéro ISIN du titre] émis par [inscrire le nom de l'émetteur] (l'« émetteur ») qui est fondé sur le taux CDOR.

Comme vous le savez peut-être, le calcul et la publication du Canadian Dollar Offered Rate (le « **taux CDOR** »), toutes échéances confondues, cesseront de façon permanente après une dernière publication par Refinitiv Benchmark Services (UK) Limited le vendredi 28 juin 2024 (la « **dernière date de publication du taux CDOR** »). Aucun taux CDOR ni taux CDOR synthétique ne sera publié après cette date.

Tous les titres qui sont fondés sur le taux CDOR, et dont la date de réinitialisation du taux d'intérêt tombe après la dernière date de publication du taux CDOR, doivent passer à un autre taux d'intérêt de référence (le « **taux de rechange** ») avant cette date de réinitialisation du taux d'intérêt. Le taux des opérations de pension à un jour (*Canadian Overnight Repo Rate Average* ou « **taux CORRA** »)⁵ a généralement été utilisé dans le marché canadien comme solution de rechange au taux CDOR. En juillet 2021, le Groupe de travail sur le TARCOT a [recommandé](#) que le taux de rechange des obligations ou titres de capitaux propres à taux variable fondés sur le taux CDOR soit un taux fondé sur le CORRA déterminé par l'ISDA pour les produits dérivés fondés sur le taux CDOR. Ces taux de rechange de l'ISDA sont calculés et publiés par Bloomberg sur la page FBAK⁶.

L'émetteur a demandé, conformément aux directives jointes aux présentes à titre de pièce A (les « **directives** »), que la CDS avise ses adhérents et les autres abonnés au service de Bulletin de la CDS que le titre indiqué à l'annexe A des directives (le « **titre visé** ») passera du taux CDOR au taux d'intérêt de référence exposé à l'annexe A des directives. L'annexe A des directives énonce d'autres modalités relatives au titre visé en lien avec le remplacement du taux d'intérêt⁷.

Si vous avez des questions concernant la présente transition du taux CDOR au taux de rechange indiqué, veuillez communiquer avec l'émetteur pour obtenir de plus amples renseignements.

⁵ Un ajustement de l'écart de crédit est habituellement appliqué pour tenir compte de l'écart historique entre le taux CORRA et le taux CDOR.

⁶ Les taux FBAK de Bloomberg intègrent un ajustement de l'écart entre le taux CDOR et le taux CORRA qui a été fixé le 16 mai 2022 lorsque RBSL a annoncé qu'elle cessera de publier le taux CDOR après le 28 juin 2024.

⁷ Les modalités du titre visé seront régies par les documents juridiques applicables aux termes desquels le titre visé a été émis et non par les modalités énoncées à l'annexe A des directives. L'annexe A des directives est un sommaire des modalités qui seront intégrées en vue de constituer le taux CORRA en tant que taux de référence.

**PIÈCE A du BULLETIN REMIS AUX PORTEURS DE TITRES
RELATIVEMENT AUX TITRES FONDÉS SUR LE TAUX CDOR**

***[La CDS joindra les DIRECTIVES AUX SERVICES DE DÉPÔT ET DE COMPENSATION
CDS INC. RELATIVEMENT AU TAUX DE RECHANGE POUR LES TITRES FONDÉS SUR
LE TAUX CDOR]***